

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ETAT DE DROIT, DES DROITS DE L'HOMME ET LE DEVELOPPEMENT INTEGRE, « APED »

Note de présentation.

I. Contexte

L'Association pour la Promotion de l'Etat de Droit, des Droits de l'Homme est une organisation de la société civile de type d'association sans but lucratif dont le siège social est établi à Bujumbura mais les activités couvrent tout le territoire du Burundi.

Elle a été créée en 2012 par une équipe d'experts en différents domaines déterminés à apporter leur pierre angulaire pour influencer un dynamisme de changement avec pour corollaire l'établissement d'une société où règne l'état de droit, où les droits de l'homme sont respectés et dans laquelle tous les citoyens participent au développement du pays et en tirent profit.

L'Etat de droit est en effet un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation des lois en vigueur, à les appliquer de façon identique pour tous et administrer de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme.

Le manque de respect des textes et normes régissant différents domaines de la vie à savoir le domaine de l'environnement, les ressources naturelles, le domaine foncier ; le manque de respect des garanties et normes relatives aux droits de l'homme ; le phénomène de la corruption ; les difficultés liées à l'appropriation et à la consolidation de la démocratie sont certaines des causes ayant poussé les membres fondateurs de l'APED à créer une organisation déterminée à contribuer à la résolution des défis dont l'impact affecte directement ou indirectement la population.

L'association cherche également à travailler sur des thématiques ayant une dimension régionale, car certaines situations dans les pays voisins sont à l'origine de l'insécurité, des crimes contre l'humanité, des violations des droits de l'homme. On notera à titre d'exemple, les conflits fonciers et gestion rationnelle des ressources naturelles, les violences sexuelles et basées sur le genre. L'APED constate donc qu'elle doit s'investir pour la promotion de la paix et le développement dans la Région des Grands Lacs car certaines interventions sont inefficaces si elles ne sont pas menées en synergie sur le plan régional.

II. Objectifs de l'association

- a. Promouvoir la consolidation de l'Etat de droit,
- b. Contribuer à la promotion, la défense et la protection des Droits de l'Homme et le Genre,
- c. Etablir des liens locaux, régionaux et internationaux avec les partenaires ayant des objectifs similaires ;
- d. Mener des recherches et proposer des solutions sur les aspects d'Etat de droit, Droits de l'Homme et Développement,
- e. Innover et Renforcer les capacités locales sur la promotion du développement et protection de l'environnement et droits de l'homme

- f. Initier et renforcer les programmes d'éducation civique et culturelle dans différentes composantes de la société.

III. Principes et approche

Les activités de l'APED sont réalisées à base de quatre principes à savoir la Recherche, le Plaidoyer, le Renforcement des capacités et le Partenariat.

1. Recherche

Toutes les actions de l'APED se fondent sur la recherche scientifique. C'est à partir de là qu'on identifie les défis à relever au niveau de la communauté et les stratégies appropriées afin d'y faire face. A travers ces travaux de recherche, l'APED :

- Identifie qui fait quoi et quand afin d'éviter d'interférence avec d'autres acteurs,
- Est à mesure de disposer des informations et des données scientifiques qui guident l'orientation des programmes et des activités,
- Formule des recommandations à destination de différents décideurs sont formulées.

2. Plaidoyer

Le travail de plaidoyer s'appuie sur des travaux de recherche et prend essentiellement en compte trois aspects principaux à savoir :

- Le Monitoring : le travail de monitoring est basé principalement sur le monitoring de la situation des droits de l'homme, du respect des normes et lois en vigueur par toute personne chargée de l'application de la loi ainsi que ses bénéficiaires,
- La Dissémination et la décentralisation de l'information : les rapports produits sont discutés au sein de l'association et l'association choisit quelle information ou quel rapport faut-il partager avec nos différents partenaires,
- Des ateliers, des campagnes, des publications sont organisés afin d'éveiller la conscience des décideurs à tous les niveaux.

3. Renforcement des capacités

L'Association développe des programmes et activités de renforcement des capacités en faveur de ses bénéficiaires multisectoriels à travers des Formations, des activités d'Echange d'expérience, conférences débats.

4. Partenariat – Collaboration.

Dans la mise en œuvre de ses activités, l'association développe un partenariat actif avec d'autres organisations de la société civile ayant des assises communautaires sur le territoire du Burundi car le gros de ses activités sont menées dans la communauté. L'approche communautaire à travers laquelle l'APED développe ses activités favorise le renforcement des capacités de la population et l'appropriation des activités à mettre en œuvre. Les bénéficiaires participent dans la conception des programmes et des initiatives, dans leurs mises en œuvre ainsi que dans le suivi et l'évaluation.

Le partage de bonnes pratiques, expérience et leçons apprises a été mis en avant pour une bonne coordination des interventions et apprentissage mutuel.. A ce sujet, l'APED est membre du Réseau Afrique sur les Armes légères (RAFAL), du Bureau d'Etudes Scientifiques et Techniques et à entamer le processus d'adhésion au Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) et à la Ligue des Droits de l'Homme dans la Région des Grands Lacs (LDGL). Elle compte aussi organiser des activités conjointes avec la Coalition de la Société Civile pour la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des grands lacs.

IV. Activités courantes

Dans la limite des moyens que l'Association dispose, elle effectue des activités de Monitoring, Collecte, analyse et partage d'informations sur les domaines d'intervention.

V. Projets

Compte tenu des objectifs fixés par l'organisation depuis sa création, elle a initié et compte développer des projets couvrant les trois domaines principaux d'action : Etat de Droit, Droit de l'Homme et Développement.

V.1. Etat de Droit et bonne gouvernance

Trois thèmes prioritaires sont identifiés dans le cadre de la thématique sur la promotion de l'Etat de Droit :

- Faire connaître et encourager la mise en application des instruments et les textes relatifs à la lutte contre la corruption notamment la convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que d'autres outils nationaux, régionaux et internationaux.
- **La transparence et l'obligation de rendre compte (accountability).** Le projet veut renforcer et encourager le fonctionnement efficient des services publics et privés dans différents domaines touchant le bien – être de la population.
- Plaidoyer pour l'adhésion du Burundi à l'Initiative pour la Transparence au sein de l'Industrie Extractive – ITIE.
- **Prévention des conflits fonciers.** L'APED s'efforce au plaidoyer pour la réforme foncière au Burundi à travers la mise en place des lois et politiques qui tiennent compte des réalités actualisées du domaine foncier. La priorisation du dialogue et médiation en cas de conflit est considéré comme un impératif.

V.2. Droit de l'Homme

Dans le domaine de la protection et promotion des droits de l'homme ainsi que la lutte contre la discrimination, l'APED a pris comme priorité quatre thèmes prioritaires qui suivent :

- **Monitoring de la situation des droits de l'homme :** un accent particulier est mis sur les droits des personnes soumises à une forme quelconque de détention, les droits de l'homme pendant le processus électoral, les droits des exploitants miniers ainsi que le droit à l'environnement.
- **La lutte contre les armes légères et de petits calibres.** Après la guerre qui a secoué le Burundi, il y a encore une sensibilité de circulation d'arme. Cela se matérialise par des crimes commis à l'aide des armes. L'APED encourage la remise volontaire des armes. En outre elle sensibilise les responsables chargés de l'application de la loi notamment les juges, le ministère public et la police.

